CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

Présents (28) : Claude VIVENS, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Jean-Marc SINTES (suppléant), Samuel COMBERNOUX, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.
Présent partiellement (1) : Frédéric CAMPLO (jusqu'à la délibération n°12)

Excusés (8) : Nicolas BOURDIER, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Sylvie ARNAL, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Christian JOURDAN par Jean-Marc SINTES, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Philippe GOMARIN, Philippe BARRAL, Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (8) : Florence CALVAS à Olivier ARNAL, Jean-René GUERS à Matthieu POUJOL, Sylvie ARNAL à Régis BAYLE, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Lilian ROBERT, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT, Frédéric CAMPLO à Florence BALDET (à partir de la délibération n°12).

Secrétaire de séance : Romaric CASTOR.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h25.

01 - BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°26021805 du conseil de communauté en date du 18 février 2026 approuvant le budget primitif du budget général pour l'année 2026 ;
VU la délibération n°26042203 du conseil de communauté en date du 22 avril 2026 approuvant la décision modificative N°1 du budget général ;

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°2, qui se définit de la façon qui suit.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65315	Formation	+ 3 600,00 €
		TOTAL CHAP 65	**+ 3 600,00 €**
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 15 000,00 €
		TOTAL CHAP 68	**+ 15 000,00 €**
		TOTAL	**+ 18 600,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
731	73118	Autres contributions directes	+ 18 600,00 €
		TOTAL CHAP 731	**+ 18 600,00 €**
		TOTAL	**+ 18 600,00 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21351	Bâtiments publics	+ 7 000,00 €
		TOTAL CHAP 21	**+ 7 000,00 €**
23	231202	Travaux pistes DFCI	- 7 000,00 €
		TOTAL CHAP 23	**- 7 000,00 €**
		TOTAL	**0,00 €**

Monsieur Samuel COMBERNOUX est sorti lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°2 comme défini ci-dessus du budget général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET GENERAL - PRET RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC POUR LES TRAVAUX DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)

Rapporteur : Bruno MELEARD

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de pouvoir anticiper les travaux du pôle d'échange multimodal (PEM) et de préfinancer les subventions que la communauté de communes recevra, il convient de signer deux contrats de crédit relais de 250 000,00 € chacun soit un total de 500 000,00 €.

Le Crédit Agricole du Languedoc et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ont présenté une offre respectivement pour un montant de 250 000,00 €.

Les caractéristiques de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 250 000,00 €
- Durée : 2 ans
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle.
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,47 %
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté soit 500,00 €
- Possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois.
- La totalité des fonds devra être versée dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont 10 % minimum dans les 4 mois de la date d'édition.
- Remboursement du capital à l'échéance finale.
- Conditions de remboursement anticipé : aucune indemnité de remboursement anticipé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 250 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur le Président rappelle que les collectivités sont fréquemment amenées à faire l'avance des dépenses liées aux opérations d'investissement dans l'attente du versement des subventions accordées par leurs différents partenaires financiers. Les délais de versement de ces subventions peuvent en effet atteindre plusieurs années.

Il précise que cette situation concerne également le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), dont le remboursement intervient avec un décalage dans le temps. Ces mécanismes génèrent ainsi un besoin important de trésorerie pour les collectivités.

Interrogé sur le caractère définitif des subventions mentionnées, Monsieur le Président confirme que celles-ci sont bien validées. Il précise toutefois que le dossier a connu plusieurs évolutions, notamment en raison de modifications des modalités de financement de certains partenaires. Plusieurs plans de financement successifs ont ainsi dû être présentés et actualisés.

Il distingue par ailleurs le prêt relais de la ligne de trésorerie. Il souligne que le prêt relais fait l'objet d'une imputation budgétaire et comptable qui a pour effet d'augmenter artificiellement le niveau d'endettement apparent de la collectivité. Cette situation peut avoir des conséquences sur l'analyse financière des collectivités et leur capacité à respecter certains indicateurs.

Il estime que ces délais de versement font ainsi peser sur les collectivités une partie des contraintes de trésorerie de leurs partenaires financiers.

03 - BUDGET GENERAL - PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LES TRAVAUX DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)

Rapporteur : Bruno MELEARD

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de pouvoir anticiper les travaux du pôle d'échange multimodal (PEM) et de préfinancer les subventions que la communauté de communes recevra, il convient de signer deux contrats de crédit relais de 250 000,00 € chacun soit un total de 500 000,00 €.

Le Crédit Agricole du Languedoc et Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ont présenté une offre respectivement pour un montant de 250 000,00 €.

Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 250 000,00 €
- Durée : 2 ans
- Paiements des intérêts : annuellement, sans capitalisation. Ils sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours.
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,67 %
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté soit 500,00 €
- Possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois.
- La totalité des fonds devra être versée dans les 12 mois suivant la signature du contrat, dont un premier déblocage dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.
- Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 250 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Bruno MELEARD

L'article 34 de la 4ème loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à tous les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.
Cette commission a été créée par délibération en date du 28 septembre 2011.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.
La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Le rôle de la CIID :

Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission occupe un rôle essentiel en fiscalité directe locale. Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur au 1er janvier 2017, elle contribue à définir les paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs et coefficients de localisation).

Modalités de désignation des membres de la CIID :

L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650A du code général des impôts :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 40 propositions de commissaires est à transmettre au Directeur des services fiscaux qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation de chaque commune membre,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PROPOSE une liste de 34 commissaires.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Dans le cadre de la constitution de la Commission intercommunale des impôts direct, plusieurs noms sont proposés afin de compléter la liste des personnes susceptibles d'être désignées.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les personnes proposées peuvent être des conseillers municipaux, des adjoints ou d'autres personnes disposant d'une connaissance du territoire et des questions fiscales. Une liste d'environ quarante noms doit être constituée afin de permettre la désignation des membres selon les modalités prévues.

05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES ENTREPRENEURS POUR L'ÉVÉNEMENT « LES PÉPITES CÉVENOLES » – ANNÉE 2026

Rapporteur : Bruno MELEARD

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien à l'économie et aux entrepreneurs locaux et notamment à ceux qui œuvrent pour dynamiser le territoire.

CONSIDÉRANT que l' association du club des entrepreneurs Sud Cévennes a pour vocation de soutenir l'économie locale à travers la mise en place de différentes actions sur l'ensemble du bassin de vie Le Vigan-Ganges ;

CONSIDÉRANT que le club des entrepreneurs a pour but de fédérer les forces vives locales autour d'un objectif commun qui est de valoriser les compétences, de favoriser les échanges entre professionnels et de contribuer activement à l'attractivité économique de notre territoire ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière adressée par le club des entrepreneurs Sud Cévennes à l'ensemble des communautés de communes du territoire en vue de l'organisation de la 2ème édition du salon « Les Pépites Cévenoles » le 30 mai 2026 à Quissac ;

CONSIDÉRANT que la première édition de 2025 dans le parc de Brissac a réuni plus de 60 entreprises et a connu un franc succès et que cette année ce sont 70 stands d'entrepreneurs qui étaient présents ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention au club des entrepreneurs Sud Cévennes d'un montant de 500,00 € pour l'organisation de la 2ème édition des « Pépites Cévenoles » 2026.

Messieurs François CLEMENT et Sylvain LIEURE sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au club des entrepreneurs Sud Cévennes d'un montant de 500,00 € pour l'organisation de la 2ème édition des « Pépites Cévenoles » 2026.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur François CLEMENT rappelle à l'assemblée l'historique du club des entrepreneurs, créé dans le contexte des difficultés rencontrées par l'entreprise Well. A l'origine, le projet visait à fédérer les acteurs économiques d'un bassin plus large que le seul Pays Viganais, en favorisant les échanges entre entrepreneurs et la mise en réseau des entreprises.

Il indique qu'aujourd'hui le club compte environ 150 entreprises adhérentes. Malgré un événement récent n'ayant pas rencontré le niveau de participation espéré, il souligne l'importance de continuer à soutenir cette structure, notamment parce qu'elle constitue un point de contact pour les nouveaux entrepreneurs et les entreprises récemment implantées sur le territoire.

Une réflexion sur l'évolution et la redéfinition des objectifs du club pourra toutefois être menée afin de mieux répondre aux besoins actuels du tissu économique local.

06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ PAYSANS 30 » POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Bernard SANDRE

Suite à la nouvelle demande d'attribution de subvention envoyée par l'association « Solidarité Pays 30 » pour l'année 2026, Monsieur le vice-président explique que cette association a pour but de soutenir les agriculteur·rice·s en difficulté.

Elle intervient sur l'ensemble du département du Gard pour répondre aux demandes des paysan·ne·s confronté·es à des difficultés de toutes sortes (techniques, économiques, financières, judiciaires, sociales, etc.) menaçant leur activité et l'existence même de leur exploitation. Par ses actions, l'association lutte contre l'exclusion et l'isolement en milieu rural, et plus largement contre la précarisation des agriculteur·rice·s. Dans un contexte de crises successives frappant le milieu agricole (sanitaires, climatiques, économique), Solidarité Paysans 30 se bat pour contribuer au maintien d'une agriculture locale et diversifiée. Ces enjeux recroisent pleinement ceux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté de communes du Pays Viganais.

Aussi, Monsieur le vice-président propose de soutenir à nouveau cette association, dont le nombre d'accompagnements augmente chaque année. En 2025, l'association a accompagné 87 agriculteur·rice·s gardois·es, un chiffre record jamais atteint depuis sa création il y a plus de 20 ans.

Monsieur le vice-président propose donc d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans 30 » pour l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
DECIDE d'allouer 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans 30 » pour l'année 2026.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association « Solidarités Paysannes » était déjà intervenue sur le territoire lors d'une situation dramatique ayant touché une exploitation agricole à Campestre. Il précise que leur intervention peut prendre différentes formes : soutien financier, mobilisation de bénévoles, mise en place rapide de solutions de remplacement permettant à l'exploitation de poursuivre son activité.

Les élus soulignent l'intérêt de la réactivité de ce réseau, en complément de l'intervention des organismes institutionnels tels que la Chambre d'agriculture.

07 - SERVICE DÉCHETS - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE VÉHICULE

Rapporteur : Bernard SANDRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-22 ;
VU la délibération n°26040205 du 02 avril 2026, par laquelle le conseil de communauté a délégué à monsieur le président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est propriétaire de bien meuble dont elle n'a plus l'usage ;

CONSIDÉRANT que le véhicule suivant, auparavant affecté au service public de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est désormais inutilisable ;

Immatriculation	Date de 1ère immatriculation	Type	Marque Dénomination
3417 YM 30	31/03/2004	Benne à Ordures Ménagères (BOM) - 16 T	Renault Midlum

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de ce véhicule, hors d'usage, et pour lequel le coût de remise en circulation est trop important ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ;

CONSIDÉRANT la « désaffectation matérielle » de ce bien ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un déclassement de ce bien du domaine public (« désaffectation formelle ») ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite céder ce véhicule à titre onéreux et que l'acquéreur se chargera de récupérer ce bien en l'état et sans qu'il puisse exercer aucun recours envers le vendeur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver la désaffection dudit véhicule du domaine public de la collectivité ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

CONSTATE la désaffection du véhicule ci-dessus désigné ;
APPROUVE le déclassement dudit véhicule du domaine public de la Communauté de Communes du Pays Viganais, pour insertion au domaine privé ;
DIT que ce véhicule sera cédé à titre onéreux, à la personne physique ou morale qui aura présenté la meilleure offre ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires, notamment l'acte de cession afférent.

08 - ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DES REGIONS NIMOISES ET ALESIENNES (A'U)

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Dans le cadre de la finalisation de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne (A'U) en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques dont la nature des missions est définie par l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme, dont celle de « *participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux* ».
L'A'U est une association Loi 1901 dont les adhérents sont essentiellement des collectivités locales et l'État. Elle compte aujourd'hui plus d'une quinzaine de membres institutionnels, dont le PETR Causses et Cévennes, et une quarantaine de communes adhérentes avec lesquels elle travaille de façon partenariale.

La convention cadre d'adhésion est triennale.

L'adhésion annuelle à l'A'U est proportionnelle au nombre d'habitants (réf : population totale 2019 : 10 281 habitants). Considérant un taux 2026 de 2,2285 € par habitant, cela représente une cotisation d'un montant de 22 912 € pour 2026.

Cette adhésion constitue un préalable à toutes éventuelles missions d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays Viganais, qui devront à terme faire l'objet d'une inscription au programme partenarial de l'agence et le versement de subventions complémentaires.

Être adhérent permet notamment de disposer de conseils en aménagement et de dispositifs d'observation du territoire comme un observatoire de l'habitat et du foncier ou un centre de ressources Data.

La mission d'assistance à l'élaboration du PLUi du Pays Viganais s'inscrit sur 3 exercices (2026-2028) et signifie le versement d'un montant total de 115 000,00 €, dont 34,9 % compris dans les cotisations.

Ainsi, le montant total versé à l'agence d'urbanisme sur la période 2026-2028 s'élève à 145 000,00 €, conformément à l'échéancier ci-après :

	Septembre 2026	**Mai 2027**	**Mai 2028**	**TOTAL**
Cotisation*	22 912,00 €	23 370,00 €	23 837,00 €	70 119,00 €
Contribution complémentaire	37 088, 00 €	26 630,00 €	11 163,00 €	74 881,00 €
Totaux dont accompagnement PLU	60 000,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	145 000,00 € 115 000,00 €

** Evolution annuelle de la cotisation de 2 % pour les EPCI*
Sommes non assujetties à la TVA, conformément à l'article 256b du code général des impôts

PAR CONSEQUENT, il est proposé d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne pour un montant de cotisation fixé à 22 912,00 € pour l'année 2026, et le versement d'une subvention complémentaire de 37 088,00 € comme première échéance en vue de la finalisation du PLUi.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne pour un montant de cotisation fixé à 22 912,00 € pour l'année 2026 et le versement d'une subvention complémentaire de 37 088,00 € comme première échéance à la finalisation de son PLUi.

DESIGNE monsieur Daniel ZEBERKO, vice-président, et monsieur Lilian ROBERT, conseiller communautaire, pour représenter la communauté de communes du Pays Viganais au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment :

- La convention cadre triennale (2026-2028) d'adhésion.
- Les conventions annuelles, prises en application de la convention cadre, précisant le montant de la cotisation et de la subvention complémentaire annuelle pour les missions confiées.

Synthèse des débats

Monsieur le Président et monsieur le Vice-Président rappellent que l'agence d'urbanisme citée connaît déjà bien le territoire, ayant travaillé avec les communes dans le cadre de l'élaboration du SCoT du PETR Causses et Cévennes. Ils soulignent notamment que les observations formulées par les communes avaient été prises en compte dans ce travail.

Monsieur Daniel ZEBERKO explique que le précédent bureau d'études, dont la mission a été interrompue, avait réalisé une partie du travail préparatoire. Les éléments produits ont été transmis à la communauté de communes et pourront servir de base au travail à venir, après actualisation et reprise par l'agence d'urbanisme.

Sur la question du coût global, monsieur Daniel ZEBERKO explique que le montant de 145 000 € comprend 115 000 € pour la mission principale et 30 000 € correspondant notamment à une partie des opérations environnementales confiées à un autre bureau d'études.

Il rappelle également que deux représentants de la communauté de communes doivent être désignés pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée Générale et précise que le Président est membre de droit. Ce dernier ne souhaitant pas siéger, messieurs Daniel ZEBERKO, vice-président délégué à l'urbanisme et Lilian ROBERT, conseiller communautaire, se portent candidats.

09 - ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN OCCITANIE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Réseau Compost Citoyen est une association nationale qui promeut la prévention et la gestion de proximité des biodéchets ;

CONSIDÉRANT que le Réseau Compost Citoyen est le premier réseau biodéchets de France, que l'association rassemble en 2026 plus de 1 100 adhérents.es (collectivités, syndicats mixtes de collecte ou de traitement des déchets, structures privées, associations, citoyen.nes engagé.es) sur tout le territoire national et œuvre aux côtés des 14 associations Réseau Compost Citoyen régionales, en hexagone et outre-mer ;

CONSIDÉRANT que le Réseau Compost Citoyen encourage le compostage citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel et partagé, en milieu urbain comme rural) afin de permettre à chacun.e de trier à la source et valoriser ses restes alimentaire et déchets verts pour permettre le retour au sol de la matière organique ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion aux Réseau Compost Citoyen permet notamment à la communauté de communes du Pays Viganais :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Réseau Compost Citoyen ;
- De rejoindre une communauté d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel de la contribution est de 300,00 € (<20 000 habitants.es) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'adhérer au Réseau Compost Citoyen ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais auprès du Réseau Compost Citoyen.
DÉCIDE l'inscription au budget de la contribution annuelle sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
DÉSIGNE monsieur Emmnauel GRIEU, vice-président, pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

10 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU la délibération n°21040735 du 07 avril 2021 de la communauté de communes du Pays Viganais approuvant la candidature de ladite communauté à l'appel à projet du Ministère des transports sur le volet « pôle d'échanges multimodaux » (AAP - volet PEM) ;
VU la délibération n°21120813 du 08 décembre 2021 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la demande d'aides financières pour la réalisation d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) ;
VU la délibération n°22062205 du 22 juin 2022 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur l'approbation du scénario pour la réalisation du PEM ;
VU la délibération n°24121713 du 17 décembre 2024 de la communauté de communes portant sur la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Vigan pour la réalisation du PEM ;
VU la demande de l'État dans le cadre de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

CONSIDERANT que la candidature de la communauté de communes à l'AAP - volet PEM a été retenue le 19 octobre 2021 par le ministère des transports qui a attribué une aide d'un montant de 109 200,00 € au projet de pôle d'échange multimodal du Vigan ;

CONSIDÉRANT que le scénario proposé par le bureau d'études Evo Pods qui a réalisé l'étude de faisabilité du projet, a été validé par délibération en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais a lancé une consultation publique en décembre 2022 afin de choisir un maître d'œuvre pour réaliser les phases d'études opérationnelles ;

CONSIDÉRANT la signature en date du 25 avril 2023 de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) du Pays Viganais et de la commune du Vigan dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ;

CONSIDÉRANT que les actions prévues à l'axe 2 de la convention précitée concernent la requalification des espaces publics et le développement de mobilités alternatives ; certaines portées par la commune, d'autres par la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la phase avant-projet est terminée et que le montant total des travaux pour la partie aménagement du PEM est estimé à 840 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'attribution annuelle de la DETR, l'État propose de répartir une aide financière sur deux ans ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°30-2025-05-015 portant attribution de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux, communes et groupements de communes de l'arrondissement du Vigan, pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (tranche 1/2), d'un montant de 23 819,96 € (soit 20 % de taux de subvention) ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2025 ayant approuvé le plan de financement au titre de la DSIL ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté de solliciter les aides financières selon le plan de financement ci-après établi sur deux années consécutives et actualisé :

Plan de financement total		
Objet	**Montant (HT)**	**Part (%)**
DETR	168 000 €	20 %
AAP Ministère des Transports	109 200 €	13 %
Région Occitanie	252 000 €	30 %
Conseil Départemental du Gard	67 200 €	8 %
Autofinancement	243 600 €	29 %
TOTAL	**840 000 €**	**100 %**

Première année (phase 1)		
Objet	**Montant (HT)**	**Part (%)**
DETR	23 819,96 €	20 %
AAP Ministère des Transports	15 482,97 €	13 %
Région Occitanie	35 729,94 €	30 %
Conseil Départemental du Gard	9 528,96 €	8 %
Autofinancement	34 542,48 €	29 %
TOTAL	**119 104,31 €**	**100 %**

Deuxième année (phase 2)		
Objet	**Montant (HT)**	**Part (%)**
DETR	144 180,04 €	20 %
AAP Ministère des Transports	93 717,03 €	13 %
Région Occitanie	216 270,06 €	30 %
Conseil Départemental du Gard	57 671,04 €	8 %
Autofinancement	209 057,52 €	29 %
TOTAL	**720 895,96 €**	**100 %**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Occitanie - Pyrénées/Méditerranée et du Conseil Départemental du Gard.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE RÉAMENAGEMENT DU STADE TONY LLINARES

Rapporteur : Régis BAYLE

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du stade Tony Llinares, équipement structurant pour la pratique du football et le développement des activités sportives du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel des installations nécessite la réalisation de travaux visant à améliorer la qualité des équipements, à garantir leur conformité aux normes en vigueur et à répondre aux besoins croissants des associations sportives et des usagers ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la transformation du terrain engazonné en terrain synthétique afin de permettre une utilisation de l'équipement tout au long de l'année, de réduire les contraintes d'entretien et de limiter les périodes d'indisponibilité liées aux conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un éclairage à technologie LED permettra d'améliorer les conditions de pratique et de sécurité des utilisateurs, tout en réduisant les consommations énergétiques et les coûts d'exploitation de l'équipement ;

CONSIDÉRANT que l'intégration du terrain dans son environnement immédiat, notamment par la réalisation de travaux de clôture et d'aménagement des abords, constitue une condition nécessaire à l'homologation de l'équipement et à son utilisation dans le cadre des compétitions officielles ;

CONSIDÉRANT que ces investissements contribuent au développement de la pratique sportive pour tous, à l'amélioration de l'accueil des licenciés et du public, ainsi qu'au renforcement de l'attractivité sportive du territoire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté de solliciter les aides financières selon le plan de financement ci-après :

	Montant HT	**Part (%)**
Etat - DSIL	236 584,16 €	20 %
Région Occitanie	236 584,16 €	20 %
Conseil départemental du Gard	236 584,16 €	20 %
Agence Nationale du Sport	236 584,16 €	20 %
Autofinancement	236 584,16 €	20 %
Total	**1 182 920,80 €**	**100 %**

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 3 abstentions (Florence BALDET, Laurence BERANGER, Jean-Baptiste THIBAUD),

APPROUVE le projet proposé.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.
SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ainsi que toute aide auprès de tout organisme auquel cette opération est éligible.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Jean-Baptiste THIBAUD s'interroge sur la qualité du revêtement synthétique prévu dans le cadre du projet d'aménagement et sur ses éventuels impacts environnementaux.

Monsieur le Président indique qu'une présentation spécifique du dispositif sera organisée afin de permettre aux conseillers d'obtenir les informations techniques nécessaires.

Concernant la question de financement soulevée par Monsieur Sylvain LIEURE, Monsieur Emmanuel GRIEU et Monsieur le Président expliquent que le plan de financement présenté est considéré comme provisoire et plusieurs pistes restent à approfondir, notamment une éventuelle participation du Syndicat Mixe d'Electricité du Gard (SMEG) pour les travaux d'éclairage et le recours au mécénat privé.

12 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL MISSION « FORMATION ET INSERTION »

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°26042208 en date du 22 avril 2026, le conseil de communauté a approuvé l'attribution à Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE d'une mission spécifique sur la mise en œuvre et le suivi des dossiers « Formation et insertion », en particulier la redynamisation de la maison de la formation et des entreprises.

Initialement placée sous couvert de Monsieur Bruno MELEARD, vice-président en charge du développement économique, des finances et de la mutualisation, au regard du lien entre la formation et l'enseignement, il propose au conseil de communauté de placer cette mission sous couvert de Madame Sylvie ARNAL, vice-présidente en charge de l'attractivité et du cadre de vie.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et faciliter le déroulement de cette mission, il propose que le remboursement des frais afférents à cette tâche soit pris en compte dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés par Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE interviendra sur présentation des ordres de mission et d'un état récapitulatif des frais visés par le Président.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, qui est limitée dans sa durée. Ces déplacements sont inhabituels et indispensables (article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Président propose de fixer la durée de la mission jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°26042208 en date du 22 avril 2026.
AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais engagés sur présentation des ordres de mission et des états récapitulatifs jusqu'à la fin de son mandat.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - RESSOURCES HUMAINES COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;
VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
CONSIDERANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Monsieur le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
Monsieur le président indique aux membres d'organes délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisé dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction public est de 99 agents.

Monsieur le président indique qu'il convient obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Monsieur le président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : 7 à 15 représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :
- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et d'autres part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :
De créer un Comité Social Territorial local dans les conditions énoncées par le code général de la fonction public.

Article 2 :
De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à 5.

Article 3 :
De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 4 :
De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-14, L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les formations des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
- Être en lien avec les compétences de la communauté de communes
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Laurent PONS demande à ce que le calendrier de formations en matière d'urbanisme soit communiqué suffisamment en amont afin de permettre la participation des élus.

Monsieur Daniel ZEBERKO explique que le lancement, initialement envisagé avant l'été, sera finalement reporté au mois de septembre afin de tenir compte du calendrier de mise en œuvre avec l'agence d'urbanisme et de la période estivale.

Monsieur le Président suggère un format convivial, pouvant prendre la forme d'une journée de séminaire, afin de favoriser la participation des maires et des élus chargés des questions d'urbanisme dans les communes et la bonne compréhension des règles et des politiques d'urbanisme applicables sur le territoire.

A ce sujet, Monsieur Daniel ZEBERKO dresse un bilan de la réunion du service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) organisée le 27 mai dernier. Les communes ont été sollicitées afin d'indiquer leur intérêt pour la mise en place de permanences d'un instructeur directement dans les communes. Le principe consisterait à permettre à un agent du service d'urbanisme de se déplacer dans les communes pour assurer une permanence d'une demi-journée par mois ou plus, selon les besoins identifiés.

Le nombre de communes intéressées conditionnant la mise en place du dispositif et son financement, Monsieur Daniel ZEBERKO invite les élus n'ayant pas répondu à transmettre rapidement leur position au service d'urbanisme.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ces permanences pour permettre aux pétitionnaires de bénéficier d'un premier échange en amont du dépôt de leur dossier et pouvoir ainsi identifier les contraintes règlementaires applicables au projet, éviter les démarches inutiles ou des dépenses engagées sur des projets qui ne pourraient finalement pas être autorisés.

Monsieur Daniel ZEBERKO rappelle que le coût envisagé pour une permanence s'élève à environ 125 € pour une demi-journée. A titre d'exemple, l'instruction d'un dossier ayant fait l'objet de plusieurs allers-retours peut représenter un coût supérieur pour la commune.

Sur la question des formations proposées aux élus, Madame Florence BALDET s'interroge sur les thématiques de formations susceptibles d'être proposées.

Monsieur le Président confirme que, comme indiqué dans la délibération, les formations devront être en lien avec les compétences de la communauté de communes ou permettre aux élus de mieux comprendre les politiques locales relevant de son champ d'intervention.

15 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR L'ENERGIE DU TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 instituant notamment les commissions consultatives paritaires pour l'énergie (CCPE) ;

CONSIDERANT que ces commissions sont pilotées par les syndicats d'énergie à savoir pour le Gard par le syndicat mixte d'électricité du Gard (Territoire d'énergie - SMEG) ;

CONSIDERANT que la commission consultative paritaire pour l'énergie coordonne, concerte et oriente les actions du territoire en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'elle est composée d'un représentant de chaque EPCI du Gard et de représentants du Territoire d'énergie Gard - SMEG ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de renouveler la composition de la commission consultative paritaire pour l'énergie ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté de désigner le représentant de la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire pour l'énergie du Territoire d'énergie Gard - SMEG.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Jean-René GUERS, vice-président, pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire pour l'énergie du territoire d'énergie Gard-SMEG.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU TARN-AMONT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 02 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tarn-Amont ;
VU la délibération n°25112604 du conseil de communauté en date du 26 novembre 2025 approuvant l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont ;

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont, mise en place en avril 2019, est arrivée à expiration en cours d'années 2025 et doit être renouvelée ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'intégration d'une partie du territoire de la communauté de communes du Pays Viganais dans le périmètre du SAGE Tarn-amont, il est proposé que la collectivité intègre ladite commission ;

CONSIDERANT que la communauté de communes disposera d'un siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissement publics locaux ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au comité syndical de désigner le représentant qui siègera à la CLE du SAGE du Tarn-amont.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Emmanuel GRIEU, vice-président, pour représenter la communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Tarn-amont.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - DESIGNATION D'UN REFERENT AUPRES DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DES CAUSSES ET CEVENNES POUR LE BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Rapporteur : Régis BAYLE

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du Bien « Causses et Cévennes - paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Entente Interdépartementale œuvre en étroite collaboration avec l'ensemble des intercommunalités concernées.

Afin de renforcer cette coopération et de faciliter les échanges, l'entente propose de désigner un.e référent.e pour le Bien UNESCO des Causses et Cévennes au sein de la communauté de communes.

Cette personne référente aura vocation à être l'interlocutrice privilégiée de l'Entente Interdépartementale pour toutes les questions relatives au Bien UNESCO. Elle pourra, à ce titre, être invitée à participer à des réunions d'information ou de travail et sera le porte-parole du Bien UNESCO auprès de la communauté de communes.

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté de désigner ledit référent.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Laurent PONS, conseiller communautaire, référent auprès de l'entente interdépartementale des Causses et Cévennes pour le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU VIGAN DE LA SAFER OCCITANIE

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la demande de désignation adressée par courrier en date du 16 avril 2026, par la Présidente du comité technique départemental du Gard de la Safer Occitanie ;

CONSIDERANT que la Safer est un lieu de débat sur les problématique foncières et d'aménagement des territoires ruraux ;

CONSIDERANT que le comité technique départemental (CTD) en est l'instance principale ;

CONSIDERANT qu'afin d'être plus proche du territoire, la Safer Occitanie anime des commissions locales avec une composition très large ;

CONSIDERANT que le département du Gard est ainsi organisé en six commissions locales dont une sur le secteur du Vigan ;

CONSIDERANT que lesdites commissions locales se réunissent avant chaque CTD afin de permettre aux candidats en concurrence de présenter leur projet et aux membres des commissions de disposer de tous les éléments nécessaires aux arbitrages ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la communauté de communes est membre de la commission locale du Vigan ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté de désigner les représentants de la collectivité au sein de ladite commission, à savoir un titulaire et un suppléant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Bernard SANDRE, vice-président, titulaire, et monsieur Laurent PONS, conseiller communautaire, suppléant, pour représenter la communauté de communes au sein de la commission locale du Vigan de la Safer Occitanie.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération du 02 avril 2026 donnant délégation au Président ;

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 17 avril 2026 et le 1er juin 2026 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

26DEC013 : Décision d'acceptation par la communauté de communes d'un don de l'association « Pays Viganais Endurance Nature ».
26DEC014 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SERRA ET FILS, Mandataire, pour la mise aux DFCI de la piste G33 et mise en place de citernes.
26DEC015 : Décision portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations de frais de garde des familles au Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants
26DEC016 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec le Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 150 000,00 €
26DEC017 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec le Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 60 000,00 €
26DEC018 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'emprunt à court terme avec le Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 55 000 €
26DEC020 : Décision approuvant le renouvellement d'une Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 150 000,00 €

26DEC021 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 60 000,00 €
26DEC022 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 150 000,00 €
26DEC023 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'emprunt à court terme avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 55 000 €

Arrêtés :

26ARR017 : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public intercommunal : permis de stationnement
26ARR018 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des locations de salles, des photocopies à la Maison de la Formation ainsi que pour les abonnements et prestations de l'Espace Public Numérique

Marchés :

Code	Objet	Montant TTC notifié	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Décision
2026CSE02	MULTI-ACCUEIL - CONFECTION DES REPAS	6,35 € HT le repas Montant maximum annuel : 50 000 € HT	MOLOSTOFF	02/06/2026	01/09/2026 au 31/08/2029	26DEC019
2026CTR01	MISE AUX NORMES DFCI PISTE G33 + CITERNE	Lot 1 Citernes DFCI : 90 252 € HT Lot 2 Piste DFCI G33 : 61 300 € HT	SERRA ET FILS AMTP PALLIER	30/04/2026		26DEC014

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique avoir échangé avec un élu de Bréau, au sujet de la création d'un groupe de correspondants défense à l'échelle du territoire viganais.

L'objectif est de redynamiser ce réseau, actuellement peu actif, et de favoriser les échanges entre les correspondants défense des différentes communes.
Afin de faciliter sa mise en place, les communes sont invitées à transmettre à la communauté de communes, les coordonnées de leurs correspondants défense, afin qu'un recensement puisse être réalisé et que ces informations puissent être centralisées.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

